

TURQUIE

Les couleurs de leurs vêtements : des parlementaires purgent une peine de quinze ans d'emprisonnement pour avoir affiché leur identité politique kurde

Résumé**

« [...] que l'accusée LEYLA ZANA a le, 18 octobre 1991, effectivement porté des vêtements et des accessoires jaune, vert et rouge alors qu'elle s'adressait à la population de Cizre »

Extrait des chefs d'accusation prononcés lors de la condamnation de Leyla Zana
(Verdict de la cour de sûreté de l'État d'Ankara n°1, page 555)

Le 8 décembre 1994, quatre membres du Parlement turc – Leyla Zana, Hatip Dicle, Selim Sadak et Orhan Dogan – ont été reconnus coupables d'appartenance à une organisation armée illégale, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), et condamnés à quinze ans d'emprisonnement.

Leyla Zana, Hatip Dicle, Selim Sadak et Orhan Dogan sont d'origine kurde. Ils ont été élus au Parlement en octobre 1991 en tant que représentants du Parti populaire social-démocrate (SHP). En 1993, ils ont adhéré au Parti de la démocratie (DEP), parti qui remettait en question la politique de l'État turc à l'égard des Kurdes et dont l'objectif, selon les mots de Leyla Zana, était d'obtenir « une réconciliation entre les Turcs et les Kurdes ».

Lors de leur prise de fonction en tant que parlementaires en 1991, Leyla Zana et Hatip Dicle portaient les couleurs kurdes traditionnelles, rouge, jaune et vert et ont fait de brèves déclarations en kurde, ce qui a soulevé l'indignation dans l'assemblée parlementaire et déclenché l'ouverture de poursuites judiciaires à leur encontre. Dans un premier temps, leur immunité parlementaire les a protégés des poursuites pénales, mais en mars 1994, cette

*La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre *TURKEY: The Colours of their clothes: parliamentary deputies serve 15 years imprisonment for expressions of Kurdish political identity*. Index AI : EUR 44/85/98. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - Février 1998

immunité a été levée et ils ont alors fait l'objet de poursuites pénales pour trahison. Finalement, la procédure a abouti à leur condamnation pour un chef d'inculpation moins grave, l'appartenance à une organisation armée illégale.

Le procès de ces quatre parlementaires, qui n'auraient jamais dû faire l'objet de poursuites judiciaires, n'a absolument pas respecté les normes internationales relatives à l'équité. Les témoignages qui devaient apporter la preuve de leur appartenance au PKK étaient extrêmement suspects. Des déclarations prouvant leur culpabilité, dont certaines étaient manifestement mensongères, ont été obtenues de personnes qui ont témoigné pour l'accusation en échange d'un allègement de peine. D'autres personnes qui avaient fait des déclarations utilisées par l'accusation ont retiré leurs témoignages, affirmant qu'ils leur avaient été extorqués sous la torture. Le témoignage le plus accablant était celui d'un parlementaire qui a été complètement discrédité en tant que témoin quand, en novembre 1996, on a découvert qu'il voyageait en compagnie du chef d'un escadron de la mort d'extrême droite dans une voiture contenant des armes meurtrières. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a déjà stipulé le 30 novembre 1995 que l'emprisonnement des quatre parlementaires était arbitraire car il contrevenait aux articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La classe politique turque, qui n'est pas encore prête à ouvrir le débat politique sur le statut des minorités ethniques, continue d'interdire les partis et à emprisonner les personnalités politiques qui tentent de lancer le débat. Leyla Zana et les autres parlementaires ont fait l'objet d'une campagne de calomnies dans les médias et au Parlement, et le DEP a été dissous par les autorités en 1994 en raison de ses activités prétendument « *séparatistes* ».

L'État a également eu recours à des méthodes plus inquiétantes et tout à fait illégales pour supprimer la représentation politique de la minorité kurde. Le procès et l'emprisonnement des quatre parlementaires fait suite à une longue série d'actes de torture, de meurtres politiques, d'attentats à la bombe et de "disparitions" visant les membres du DEP, dans laquelle pourraient être impliqués certains hauts responsables de l'État. Depuis 1991, plus de 160 membres du DEP et du parti qui l'a précédé ainsi que de ceux qui lui ont succédé, ont été tués, ont "disparu", ou sont morts sous la torture. Leyla Zana et les autres parlementaires membres du DEP ont reçu des menaces de mort et elle a été victime d'une tentative d'assassinat.

Amnesty International estime que Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak sont des prisonniers d'opinion, emprisonnés pour avoir exprimé, de façon pourtant pacifique, leurs convictions. Ces quatre personnes n'ont jamais été accusées d'avoir eu recours à la violence et après un examen approfondi de l'acte d'accusation et du verdict, l'Organisation a conclu qu'il n'existait aucun élément apportant la preuve de leur appartenance au PKK.

Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak purgent actuellement leur peine à la prison centrale de sécurité d'Ankara et ils y resteront emprisonnés au moins jusqu'en 2005, même s'ils bénéficient d'une remise de peine. Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de ces quatre parlementaires.

TURQUIE

Les couleurs de leurs vêtements : des parlementaires purgent une peine de 15 ans d'emprisonnement pour avoir affiché leur identité politique kurde

« [...] que l'accusée LEYLA ZANA a le 18 octobre 1991 effectivement porté des vêtements et des accessoires jaune, vert et rouge alors qu'elle s'adressait à la population de Cizre »

Extrait des chefs d'accusation prononcés lors de la condamnation de Leyla Zana
(Verdict de la cour de sûreté de l'État d'Ankara n°1, page 555)

Le 8 décembre 1994, à l'issue de poursuites judiciaires qui n'ont malheureusement pas respecté les normes internationales régissant les procès équitables, quatre parlementaires, Leyla Zana, Hatip Dicle, Selim Sadak et Orhan Dogan, ont été déclarés coupables d'appartenance à une organisation armée illégale, le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK)¹ par la cour de sûreté de l'État d'Ankara, en vertu de l'article 168-1 du code pénal turc. Tous les quatre ont été condamnés à quinze années d'emprisonnement.

Le 30 novembre 1995, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a déclaré que l'emprisonnement des quatre parlementaires était arbitraire, car il contrevenait aux articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Groupe de travail a instamment demandé au gouvernement turc « *de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation* »², ce dont il s'est abstenu. Leyla Zana, Hatip Dicle, Selim Sadak et Orhan Dogan continuent de purger leur peine d'emprisonnement dans la prison centrale de sécurité d'Ankara.

Des poursuites judiciaires ont été engagées contre les quatre parlementaires à la suite d'un incident qui s'est produit lors de leur prise de fonction : Leyla Zana et Hatip Dicle, qui portaient des vêtements aux couleurs traditionnelles kurdes, ont fait des déclarations en kurde. Amnesty International estime que ces parlementaires sont des prisonniers d'opinion, emprisonnés pour avoir exprimé leurs idées de façon pourtant pacifique, et lance un appel pour leur libération immédiate et inconditionnelle.

¹ Le PKK est une organisation armée illégale qui a commencé à lancer des attaques contre les forces de sécurité turques en août 1984. Depuis cette date, on estime que le conflit, qui se déroule principalement dans les régions rurales et rudes des six départements du Sud-Est placés sous état d'urgence, a causé la mort de 27 000 personnes. Le PKK s'est rendu coupable d'atteintes flagrantes aux droits humains, dont des meurtres de prisonniers et de civils.

² Décision n° 40/1995.

L'expression de l'identité kurde au Parlement conduit à l'inculpation et à la prison

Leyla Zana, Hatip Dicle, Selim Sadak et Orhan Dogan ont été élus en octobre 1991 comme représentants au Parlement du Parti populaire social-démocrate (SHP). Pendant leur mandat, ils ont quitté ce parti pour rejoindre et représenter le Parti populaire du travail (HEP) dans un premier temps, puis, après l'interdiction en 1993 de ce parti, accusé par les autorités de « *séparatisme* », le Parti de la démocratie (DEP) qui venait d'être créé. Le DEP était un parti de gauche qui remettait en question la politique de l'État turc à l'égard des Kurdes et dont l'objectif était, selon les propres paroles de Leyla Zana, de parvenir à « *une réconciliation entre les Turcs et les Kurdes* ». Les quatre parlementaires font eux-mêmes partie de l'importante minorité kurde de Turquie³. Le DEP a été dissous le 16 juin 1994 par le tribunal constitutionnel turc en raison de ses activités « *séparatistes* » et les parlementaires ont donc perdu leur siège au Parlement (voir en annexe l'histoire des partis kurdes représentés au Parlement et la répression politique extrême qu'ils subissent).

Lors de leur entrée au Parlement en 1991, Leyla Zana et Hatip Dicle ont fait de brèves déclarations en kurde, et Leyla Zana portait un bandeau rouge, jaune et vert, les couleurs traditionnelles kurdes⁴. Orhan Dogan et Hatip Dicle avaient glissé dans leur poche de poitrine une pochette de mêmes couleurs. Après avoir prêté serment en turc, comme elle le devait, Leyla Zana a ajouté en kurde « *J'ai accompli cette formalité à mon corps défendant. Je vais lutter afin que les Kurdes et les Turcs puissent vivre pacifiquement côte à côte dans une structure démocratique.* »⁵. Cela a déclenché un désordre incroyable dans l'assemblée. On criait « *séparatiste !* », « *traître !* », « *arrêtez-la !* » et même « *pendez-la !* » et des poursuites judiciaires ont immédiatement été engagées contre eux. Alors que les députés ont été dans un premier temps à l'abri des poursuites grâce à leur immunité parlementaire, en février 1994, le premier ministre Tansu Çiller et le chef d'état major ont entamé la procédure qui a abouti à leur procès et à leur condamnation.⁶

³ L'appartenance à l'ethnie kurde n'implique absolument pas l'interdiction d'activité politique ou parlementaire. Plus de 100 parlementaires sur 550 seraient d'origine kurde.

⁴ Dans l'acte d'accusation, il est indiqué que ce sont les couleurs du drapeau du PKK. En réalité, seuls le rouge et le jaune figurent sur ce drapeau. Le rouge, le jaune et le vert sont les couleurs du drapeau d'un groupe politique kurde connu sous le nom de République de Mahabad, qui a existé en Iran à partir de 1946-47. La cour d'appel a décidé que le port de ces couleurs par des parlementaires ne pouvait être considéré comme un délit étant donné que ces actes avaient eu lieu dans l'enceinte du Parlement et étaient de ce fait protégés par l'immunité parlementaire.

⁵ Le procès-verbal de la session mentionnait simplement que Leyla Zana s'était exprimée « *dans un dialecte incompréhensible* ».

⁶ La décision de lever l'immunité parlementaire a été motivée, dans une certaine mesure, par une déclaration de Hatip Dicle qui a soulevé une grande indignation. Elle concernait la mort de cinq étudiants d'une école militaire victimes d'un attentat à la bombe commis par le PKK dans la gare ferroviaire Tuzla à Istanbul, le 12 février 1994. Dans l'acte d'accusation, il est indiqué que Hatip Dicle a déclaré à Guneri Civaoglu, journaliste au *Sabah* (le Matin) : « *Ces étudiants étaient innocents. Mais dans une guerre, il est normal que des innocents soient tués s'ils deviennent des cibles militaires. Ils portaient des uniformes militaires. Ceux qui portent des uniformes militaires sont des cibles, n'est-ce pas ? D'après la Convention de Genève, il est interdit de frapper des cibles civiles et il est permis de frapper des cibles militaires.* » Ces propos ont été publiés le 17 février 1994 dans *Sabah* sous le titre : « *Dicle, membre du DEP, déclare que l'attaque du PKK à Tuzla est normale* ». Dans un entretien avec le journaliste Mehmet Ali Birand diffusé sur la chaîne Show TV le 19 décembre 1994, Hatip Dicle a donné sa version de cet article : « *Quelques jours avant l'incident, le chef d'état major avait déclaré que [nous étions] en état de guerre. Si nous sommes en état de guerre – c'est une autorité militaire qui le dit donc ces affirmations sont pour moi importantes – alors les parties en lice essaient toujours de frapper les cibles militaires de l'ennemi. C'est*

Leyla Zana

Leyla Zana est née dans le village de Bahçe, dans le département de Diyarbakir en 1961. Elle s'est mariée à quinze ans et est mère de deux enfants, Ronay et Rûken.

Son mari, Mehdi Zana, ancien maire de Diyarbakir, a été gravement torturé et emprisonné à la suite du putsch du 12 septembre 1980. Il est resté en prison où Leyla Zana lui a régulièrement rendu visite jusqu'à sa libération, en 1991. C'est à la suite de cette expérience qu'elle s'est engagée dans la politique et le militantisme en faveur des droits humains. Elle a créé un mouvement des familles de prisonniers et a travaillé pour la section de Diyarbakir de l'Association pour la défense des droits humains (HRA). En octobre 1991, elle a été élue membre du Parlement pour la circonscription de Diyarbakir.

Arrêtée en juillet 1988, elle a été aussi gravement torturée. Elle porte encore les marques physiques et psychologiques de ces violences et sa santé reste fragile. Mehdi Zana s'est réfugié en Suède et leurs deux enfants vivent en France.

Le 22 février 1994, Tansu Çiller aurait déclaré : « *Le moment est venu d'affronter le problème du PKK qui s'abrite dans les murs du Parlement* ». Quand des parlementaires de son parti ont crié que Hatip Dicle, alors président du DEP, était un traître, Tansu Çiller a répondu : « *Cela est exact, c'est exactement ce qu'il est !* »⁷. Le même jour, le journal *Cumhuriyet* (La République) a repris les paroles du Général Güres, alors chef d'état major, concernant les députés du DEP : « *si ceux-ci ne sont pas des traîtres, alors qui l'est ?* ».

Le 2 mars, leur immunité parlementaire a été levée et le compte à rebours pour les poursuites judiciaires sous l'inculpation de trahison a commencé. La levée de leur immunité parlementaire a été entachée d'irrégularités. Une publication de l'Union interparlementaire (UIP)⁸ a cité le point de vue du président du Parlement turc selon lequel la déclaration publique faite par le premier ministre Çiller au début d'une réunion de son groupe politique (« *Notre devoir est de nous débarrasser de l'ombre du PKK qui plane sur le Parlement* ») constituait une raison suffisante pour annuler la décision de lever l'immunité, car l'article 85, paragraphe 5 de la constitution turque interdit ce type de discussions au sein des groupes politique.

Leyla Zana, Hatip Dicle et Orhan Dogan ont été arrêtés entre le 2 et le 4 mars et détenus au secret pendant une période allant de douze à quatorze jours avant d'être envoyés en prison. Selim Sadak a été appréhendé le 1^{er} juillet. Une détention au secret prolongée par la police (détention non contrôlée par un juge) contrevient à l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le 26 novembre 1997, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que la détention au secret des parlementaires était illégale et violait les engagements de la Turquie en vertu de cette Convention. La Turquie a alors été condamnée à payer la somme totale de près de 250 000 FF aux parlementaires à titre de réparation. (La Commission européenne des droits de l'homme n'a pas terminé l'examen d'une seconde requête déposée en janvier 1996 par les parlementaires au sujet de leur condamnation.)

la logique sur laquelle repose la guerre. C'est une logique aveugle. Elle consiste à viser tout soldat, toute personne en uniforme. Je n'ai pas cautionné cet acte, je l'ai simplement décrit. »

⁷ *Turkish Daily News*, 23 février 1994.

⁸ CL/159/11(a)-R.1.

Procès inéquitable

« Le procès engagé contre mes collègues parlementaires kurdes et moi-même représente une première dans l'histoire politique de la Turquie. C'est en fait la première fois que sous un gouvernement qui se dit civil, des représentants élus du peuple sont emprisonnés arbitrairement, attaqués en justice pour leurs opinions et passibles de la peine de mort. Ce procès n'a aucun fondement juridique. Il est purement politique. »

Leyla Zana

Ces quatre parlementaires sont des prisonniers d'opinion et n'auraient jamais dû être poursuivis en justice. Néanmoins, la première audience a eu lieu le 3 août 1994 devant la cour de sûreté de l'État d'Ankara. Les quatre députés⁹ ont tout d'abord été inculpés de « *trahison* », charge pour laquelle le procureur a requis la peine de mort, mais au cours du procès elle a été réduite à celle, moins grave, d'appartenance à une organisation armée illégale. Un délégué d'Amnesty International était présent aux premières audiences.

Orhan Dogan

Orhan Dogan est né en 1955 dans l'arrondissement de Derik, département de Mardin. Il est avocat – diplômé de la Faculté de droit de l'Université d'Ankara – mais a exercé pendant un certain temps des responsabilités à la direction de l'Enseignement primaire d'Ankara. Après le putsch de 1980, il démissionne de son poste de fonctionnaire et a commencé à exercer la profession d'avocat dans l'arrondissement de Cizre, département de Sirnak.

Orhan Dogan a consacré une grande partie de son temps à la section de Sirnak de l'HRA. Sa maison et son bureau ont été gravement endommagés par des bombes en 1989, 1990 et 1991. Lors des élections générales d'octobre 1991, il a été élu membre du Parlement pour la circonscription de Sirnak.

Sa femme et quatre de ses cinq enfants, âgés de neuf à seize ans, vivent à présent à Ankara. Le cinquième, une fille, est étudiante à l'université.

L'acte d'accusation prononcé par le procureur de la cour de sûreté de l'État d'Ankara reprenait de larges extraits des déclarations publiques et des écrits des parlementaires dans lesquels ils parlaient de la minorité kurde comme d'un groupe ayant une identité propre. Ces discours et ces écrits – qui ne prônent pas la violence, et font référence à des activités telles que la présentation d'une requête à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et une déclaration aux Nations unies – ont été présentés comme la preuve de leur appartenance au PKK.

Les témoignages qui devaient montrer que les quatre parlementaires avaient des liens avec le PKK étaient extrêmement suspects. Les témoignages les plus accablants avaient été obtenus, en contrepartie d'une réduction de peine, de personnes qui faisaient elles-mêmes l'objet de poursuites judiciaires ou qui sont par la suite revenues sur leurs témoignages, alléguant qu'ils leur avaient été arrachés sous la torture. Abdulvahap Kandemir, par exemple, avait fait une déclaration, alors qu'il était en garde à vue, certifiant que Orhan Dogan l'avait hébergé dans

⁹ Quatre autres parlementaires – Ahmet Türk, Sedat Yurttas, Sirri Sakik et Mahmut Alinak – ont également été inculpés et condamnés pour des délits moins graves. À l'heure où ce rapport a été écrit, aucun d'entre eux n'avait été placé en détention. Par souci de simplicité, ce document ne traite que des quatre premiers parlementaires du DEP qui à ce jour purgent de longues peines d'emprisonnement.

son logement de parlementaire, en juillet 1993, en sachant pertinemment qu'il était membre du PKK. La condamnation d'Orhan Dogan repose sur cette déclaration.

Hatip Dicle

Hatip Dicle est né en 1955 à Diyarbakir. Il a obtenu son diplôme d'ingénieur des travaux publics et des bâtiments à l'Université de technologie d'Istanbul. En 1979, il accède au poste de président de la Chambre des ingénieurs des travaux publics et des bâtiments. De 1982 à 1989, il a travaillé en tant qu'ingénieur pour l'office national des routes sur un certain nombre de projets de construction de routes dans toute la Turquie. En 1984, Hatip Dicle a été retenu en détention pendant deux mois à la prison militaire de Mamak à Ankara parce qu'il était soupçonné d'être « *membre d'une organisation illégale* ».

À son retour à Diyarbakir en 1989, il a participé à la création d'une coopérative de construction de logements. En juin 1990, il a été élu président de la section de Diyarbakir de l'HRA et en octobre de la même année, il a été élu au Comité exécutif général de l'HRA. Aux élections générales de 1991, Hatip Dicle a été élu au Parlement en tant que représentant du SHP pour Diyarbakir. Puis il a occupé le poste de secrétaire-adjoint du HEP et a ensuite été élu secrétaire général de ce parti. Sa mère, son père (à la retraite) et sa sœur vivent dans la maison familiale à Diyarbakir.

Abdulvahap Kandemir serait par la suite revenu sur cette déclaration, arguant qu'elle lui avait été arrachée sous la torture alors qu'il était en détention au secret. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités turques n'ont aucunement enquêté sur les accusations de torture d'Abdulvahap Kandemir, et n'ont pas non plus empêché qu'une telle déclaration extorquée sous la torture ne soit utilisée durant le procès, contrairement à leurs obligations en vertu de la Convention des Nations unies contre la torture.

Au cours des mois qui ont suivi la mise en détention des parlementaires, de nombreuses déclarations ont été recueillies qui donnent fortement à penser que l'accusation avait essayé de forger un ensemble de preuves pour étayer les bien minces accusations qui avaient initialement motivé l'arrestation des parlementaires. Un exemple typique de telles déclarations était celle de Sedat Bucak dont le témoignage a été le plus accablant de tous ceux présentés par le ministère public.

Sedat Bucak est membre du Parlement et chef d'un puissant clan kurde dans la région de Siverek, dans le sud-est de la Turquie¹⁰. Il a fait une déposition auprès du ministère public d'Ankara selon laquelle Leyla Zana avait essayé à plusieurs reprises de le persuader de collaborer avec le PKK en lui permettant de combattre sur son territoire. L'acte d'accusation contient ce qui est présenté comme étant la transcription d'une de ces conversations mais la défense n'a jamais reçu de copie de l'enregistrement. En fait, le document de trois pages ne présente pour l'essentiel que la transcription de l'enregistrement d'une conversation entre Sedat Bucak et un autre homme. Leyla Zana ne prononce que 42 mots anodins mais Sedat Bucak a présenté cela comme un extrait d'un ensemble de conversations rendant compte d'une conspiration, et la cour de sûreté de l'État a accepté son témoignage.

Cependant, le témoignage de Sedat Bucak a perdu tout crédit à la suite d'un accident de voiture survenu le 3 novembre 1996 près de la ville de Susurluk, dans le nord-ouest de la

¹⁰ De nombreuses personnes du clan de Sedat Bucak sont des protecteurs de village, armés et payés par le gouvernement pour combattre le PKK. La presse turque a qualifié ces milliers de protecteurs de villages qui lui sont fidèles d'« *armée privée* ».

Turquie. Il était le seul survivant, mais on a trouvé dans son véhicule des armes – armes à feu automatiques équipées de silencieux – qui devaient apparemment servir pour commettre des assassinats. Un des passagers était un homme qui, bien que recherché par la police en tant que chef d'un escadron de la mort d'extrême droite et trafiquant de drogue, avait reçu du ministère de l'Intérieur des papiers d'identité avec un faux nom.

Selim Sadak

Selim Sadak est né en 1954 dans un village de l'arrondissement d'Idil, département de Sirnak. Il est diplômé de l'Institut d'enseignement pédagogique de Diyarbakir, section mathématique.

Selim Sadak a participé très activement durant de nombreuses années à la politique locale et s'est présenté deux fois aux élections municipales d'Idil. Il a adhéré au SHP en 1987 et été élu au Parlement en tant que représentant du SHP pour Sirnak aux élections générales d'octobre 1991. Il a par la suite représenté le HEP puis le DEP.

Selim Sadak est marié et père de dix enfants âgés de six à vingt et un ans. Son fils aîné s'est réfugié en Allemagne. Sa femme et ses autres enfants vivent à Ankara.

D'autres graves irrégularités ont entaché le procès. Avant tout, la cour n'a pas donné à la défense la possibilité d'examiner les preuves à charge. Elle a d'autre part refusé de vérifier les alibis des parlementaires accusés par de soi-disant "repentis" (d'anciens membres du PKK qui ont témoigné pour l'accusation contre une réduction de peine) de s'être rendu au camp des PKK de Zeli, près de la frontière iranienne. En outre, les témoignages des "repentis" présentaient des contradictions : certains ont affirmé que les parlementaires s'étaient rendu au camp, et d'autres qu'ils y étaient attendus mais n'y étaient jamais arrivés. Les copies des enregistrements utilisés à titre de preuve n'ont jamais été présentés à la défense. La cour n'a pas non plus autorisé la défense à faire comparaître en tant que témoins ceux qui avaient déposé pour l'accusation. Le 24 novembre 1994, une requête de l'avocat de la défense visant à faire comparaître ces témoins a été rejetée par la cour. Les parlementaires ont finalement déclaré qu'ils ne présenteraient plus de défense car, selon eux, la cour n'était pas impartiale. Le 4 décembre, Faik Candan, l'un des avocats de la défense a "disparu". Son corps a été retrouvé à Ankara, criblé de balles.

Le 8 décembre 1994, les quatre députés ont été reconnus coupables par la cour de sûreté de l'État d'Ankara d'appartenance au PKK, en vertu de l'article 168-1 du code pénal turc, et condamnés à quinze ans d'emprisonnement. Les peines ont été confirmées par la cour d'appel le 26 octobre 1995.

Prisonniers d'opinion

Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak n'ont jamais été accusés de violences ou d'incitation à la violence. En réalité, la plupart des déclarations qui ont mené à leur condamnation comportaient des appels pressants en faveur d'une solution pacifique au conflit dans le sud-est de la Turquie et de l'arrêt des effusions de sang. Le verdict s'appuyait principalement sur les déclarations publiques et les écrits cités dans l'acte d'inculpation – dans lesquels les parlementaires affirment à plusieurs reprises que la minorité kurde est un groupe qui a une identité propre mais ne prône pas la violence – considérés comme des preuves de leur appartenance au PKK. Les faits retenus par le jugement comme autant d'éléments de preuve de leur appartenance au PKK comprennent : une déclaration de presse relative à la prestation de serment au Parlement ; « *le port d'accessoires jaune, vert et rouge* » lors de la prestation de serment ; une déclaration publique aux Nations unies, le 2 février 1992, demandant une enquête sur les meurtres de civils commis lors de troubles qui ont eu lieu au moment du *Nevruz*, le nouvel an kurde, le 21 mars 1992 ; la signature d'une requête présentée le 20 novembre 1991 à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe – maintenant Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – demandant que cette organisation nomme un organe de surveillance des droits humains en Turquie.

Après un examen détaillé de l'acte d'accusation et du jugement, Amnesty International a conclu qu'aucun des témoignages n'apporte la preuve de leur appartenance au PKK. Les parlementaires du DEP ont effectivement eu des contacts avec le PKK mais ces contacts n'avaient rien de surprenant, puisque les parlementaires avaient été élus principalement pour mettre un terme à une décennie d'effusion de sang provoquée par le conflit entre le PKK et l'État turc et qu'en outre, l'État avait donné son aval à ces contacts. Début 1993, certains parlementaires du DEP avaient rencontré Turgut Özal, qui était alors président, et ce dernier, admettant qu'ils pouvaient servir de médiateurs dans le conflit, avait accepté qu'ils se rendent en mission à Damas, en Syrie, afin d'y rencontrer Abdullah Öcalan, le chef du PKK. Au cours de cette mission qui a abouti à une prolongation du cessez-le-feu, ils ont été accueillis par un fonctionnaire de l'ambassade de Turquie en Syrie.

La classe politique traditionnelle turque assimile le débat sur les droits des minorités, sur l'enseignement en kurde ou sur l'autonomie régionale à une forme de trahison. Même un plaidoyer non violent en faveur du séparatisme est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement d'après l'article 8 de la loi antiterroriste. L'État, qui n'est pas encore disposé à entamer un débat sur le statut de ses minorités ethniques, continue d'interdire les partis et d'emprisonner les hommes politiques qui sont déterminés à soulever ces questions, et a recours à des méthodes illégales pour supprimer l'opposition politique. Depuis 1991, plus de 160 membres du DEP et des partis qui l'ont précédé ou qui lui ont succédé ont été assassinés ou ont "disparu".

Dans une lettre qu'elle a pu faire passer en fraude à l'extérieur de la prison et dont des extraits ont été publiés dans des journaux européens en septembre 1994, Leyla Zana a fait ressortir clairement le caractère pacifique de ses opinions et de ses aspirations concernant l'avenir de la société turque : « *J'ai lancé un appel pour la paix et le dialogue. Mon crime a été d'utiliser le kurde pour parler de l'amitié entre les Turcs et les Kurdes et de leur coexistence, lors de ma prestation de serment au Parlement. Même la couleur de mes vêtements est supposée faire de moi une "séparatiste".* »

Elle poursuit : *« Parce que j'ai parlé de l'existence du peuple kurde, de son pays le Kurdistan, en demandant pacifiquement que la culture kurde et son identité soient reconnues dans une structure démocratique et au sein des frontières actuelles, je suis accusée de défendre les mêmes objectifs que le PKK et donc, d'être "objectivement un membre de la branche politique de ce parti" qui s'est engagé dans la lutte armée, alors que tout ce que nous avons entrepris avait pour but de faire taire les armes et de chercher une solution pacifique au problème kurde. »*¹¹

La Turquie a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'article 10 de cette Convention protège le droit à la liberté d'expression. Dans une affaire qui n'a aucun rapport avec celle-ci, la cour européenne des droits de l'homme a, en 1976, donné une interprétation de cet article qui mettait l'accent sur la nécessité d'une défense énergique de l'expression des opinions, même quand elles sont contraires au point de vue officiel dominant :

*« La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels de pareille société [démocratique], l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Sous réserve du paragraphe 2 de l'article 10, elle vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui se heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique". »*¹²

Le gouvernement turc ne respecte toujours pas ces principes, continuant au contraire à étouffer tout débat sur le problème des minorités ethniques en Turquie, comme celui que le DEP et ses parlementaires ont essayé de lancer.

Amnesty International pense que Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak ont été condamnés à la suite d'un procès inéquitable qui n'aurait de toute façon jamais dû avoir lieu et qu'ils sont en outre des prisonniers d'opinion, emprisonnés uniquement pour avoir exprimé leurs opinions de façon pourtant pacifique. Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle des quatre parlementaires.

¹¹ Le texte intégral de la lettre est reproduit dans : ZANA Leyla, *Écrits de prison*, Paris, éd. Des Femmes, novembre 1995, pp. 31-36.

¹² Handyside contre Royaume-Uni, jugement du 24 septembre 1976.

Appels internationaux pour la libération des parlementaires

L'arrestation et l'emprisonnement des quatre parlementaires ont été suivis par un large mouvement de protestation international qui n'a pas faibli. Le 10 mars 1994, le Parlement européen a adopté une résolution demandant la libération des parlementaires et condamnant « *cette atteinte [...] à la démocratie pluraliste* » et l'attitude du gouvernement turc à l'égard « *des parlementaires élus démocratiquement et dont le seul tort est d'avoir défendu les intérêts du peuple kurde en Turquie* ». Une deuxième résolution du Parlement demandant la libération des parlementaires a été publiée le 5 octobre, puis une troisième le 15 décembre dans laquelle le Parlement a dénoncé « *l'intégralité de ce procès et le verdict à l'encontre des [parlementaires] ainsi que la mise hors la loi de leur parti.* »

Le 12 avril 1994, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution demandant aux autorités turques d'abandonner les poursuites à l'encontre des parlementaires, affirmant que leur arrestation était « *de nature criminelle [et] une menace éventuelle contre l'essence même de la démocratie parlementaire* ». Le 30 novembre 1995, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a déclaré que l'emprisonnement des parlementaires était arbitraire.

En avril 1996, l'Union interparlementaire (UIP) a adopté à Istanbul une résolution demandant la libération immédiate des parlementaires dans l'attente d'une action devant la Commission européenne des droits de l'homme. En juillet 1996, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a lancé un appel en faveur de la libération de tous les prisonniers détenus uniquement pour avoir exprimé leurs opinions, y compris les quatre parlementaires et le 21 septembre, une autre résolution de l'UIP à Beijing a exprimé l'espoir que les parlementaires soient libérés en attendant l'action devant la Commission européenne.

Les gouvernements turcs qui se sont succédé sont restés insensibles aux condamnations et aux appels venant de telles instances, et Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak sont toujours détenus à la prison centrale de sécurité d'Ankara. Les quatre parlementaires ont le droit de se rencontrer dans la journée mais ne sont autorisés à voir leur famille qu'une fois par semaine, lors de visites "fermées" – les prisonniers se trouvant derrière des vitres munies de barreaux. Leyla Zana n'a pas le droit de téléphoner à son mari ni à ses deux jeunes enfants, qui vivent tous à l'étranger.

Depuis qu'il est en prison, Hatip Dicle a fait l'objet d'autres condamnations en raison de ses écrits. Leyla Zana a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1995, et en novembre de la même année, le Parlement européen lui a décerné le Prix Sakharov pour la défense des droits humains, prix qui a également été attribué à Nelson Mandela et Aung San Suu Kyi, entre autres. Son mari, Mehdi Zana, qui était maire de Diyarbakir lorsqu'il a été arrêté et qui a été emprisonné par la junte militaire pendant onze années, a reçu le prix au nom de sa femme en janvier 1996¹³ et a lu son discours d'acceptation :

¹³ Mehdi Zana n'a pas pu recevoir le prix plus tôt car il purgeait lui-même une peine de dix-huit mois d'emprisonnement pour des déclarations qu'il avait faites au Parlement européen sur la situation des droits humains dans le sud-est de la Turquie.

« Je pense que l'on pourrait maintenant trouver une solution politique au problème kurde tout en respectant les frontières actuelles et le système démocratique. Je rêve peut-être. Cependant, certains des rêves d'hier sont devenus réalité. Après de longues années de guerre et de massacres, les Français, les Allemands, les Britanniques et d'autres peuples d'Europe ont réussi à s'entendre et construisent ensemble aujourd'hui l'Union européenne. De la même façon, le temps de la réconciliation entre Turcs et Kurdes est venu. »

À moins que les autorités turques ne prennent des mesures pour remédier à cette situation, comme le Groupe de travail des Nations unies sur la détentions arbitraires l'a recommandé, les quatre parlementaires resteront en prison au moins jusqu'en 2005¹⁴. Amnesty International ne cessera de faire campagne en faveur de Leyla Zana et des autres parlementaires incarcérés et d'exercer des pressions sur les autorités turques jusqu'à ce qu'ils soient tous les quatre libérés.

¹⁴ Les quatre parlementaires peuvent espérer bénéficier d'une remise de peine et dans un tel cas ils resteraient en prison onze ans et trois mois.

Annexe

Le procès, la condamnation et l'incarcération des quatre parlementaires donnent seulement un faible aperçu de la tragédie que représente la très dure répression politique qu'eux et d'autres membres de leur parti ont dû subir. Cette répression se manifeste par un harcèlement quotidien de la part des autorités, la menace incessante d'être torturé, de "disparaître", ou d'être assassiné.

Les partis politiques kurdes sont attaqués

Le Parti populaire du travail (HEP) a été créé en juin 1990 par un groupe de parlementaires qui avaient démissionné du Parti populaire social-démocrate (SHP). Le HEP a remporté un très grand succès aux élections. Lors des élections législatives de 1991, un groupe de 21 parlementaires du HEP dont Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak ont été élus en tant que candidats du SHP. En août 1993, le HEP a été dissous pour « *séparatisme* » par le tribunal constitutionnel, mais le DEP créé en mai 1993, lui a succédé.

La police, les procureurs et les médias qui soutiennent la politique menée par le gouvernement dans le Sud-Est ont considéré que le DEP était la « *branche légale* » du PKK. Mais en fait un large éventail de tendances politiques kurdes étaient représentées au sein de ce parti ; il comprenait sans aucun doute des sympathisants du PKK mais également d'autres personnes qui pendant de nombreuses années s'étaient opposées publiquement et énergiquement aux méthodes violentes du PKK. Le DEP n'était pas la branche légale du PKK et aucune preuve sérieuse n'a été avancée lors du procès de Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak pour confirmer cette allégation. Néanmoins, de nombreux kurdes avaient placé leurs espoirs dans le DEP et c'est pour cette raison qu'il est entré directement en conflit avec la doctrine officielle de l'État turc.

Le DEP a de nouveau été dissous pour « *séparatisme* » en juin 1994, et il a été remplacé par le Parti démocratique populaire (HADEP) qui, à ce jour, a réussi à survivre en tant que parti politique légal. L'HADEP s'oppose à toute violence politique, mais à cause de ses objectifs politiques qui dans une certaine mesure sont semblables à ceux du PKK, ce parti est, tout comme l'a été le DEP, considéré par certains comme la « *branche politique* » du PKK.

Manœuvres de harcèlement ...

En raison de leur opposition à la politique officielle envers la minorité kurde, les responsables des trois partis (HEP, DEP et HADEP) ont été régulièrement victimes de manœuvres de harcèlement de la part des autorités. Les sièges locaux des partis, plus particulièrement dans le Sud-Est, mais également à Ankara et à Istanbul, ont souvent fait l'objet de descentes de police au cours desquelles les policiers ont fait preuve d'une excessive brutalité et se sont livrés à des destructions matérielles tout à fait gratuites. Les électeurs potentiels ont reçu des menaces. Lors des élections locales du 27 mars 1994, un certain nombre de communautés ont signalé que les gendarmes avaient menacé de brûler les maisons des villageois si l'on trouvait dans les urnes de leur arrondissement des bulletins pour le DEP. Ces manœuvres d'intimidation avaient pris une telle ampleur que le DEP s'est trouvé dans l'obligation de se retirer du scrutin.

Le cas de Abdullah Kaya illustre bien le degré de suspicion des autorités vis-à-vis de chaque membre du DEP. Abdullah Kaya était maire SHP de Kozluk, dans le département de Batman. En 1992, le ministère de l'Intérieur a reconnu ses éminentes qualités d'homme politique au sein de sa communauté et il a été nommé pour le Prix du Développement du roi Baudoin, prix décerné tous les ans en Belgique pour honorer les meilleurs administrateurs locaux d'Europe. En septembre 1993, Abdullah Kaya a adhéré au DEP et le 9 février 1994, le ministère de l'Intérieur l'a démis de ses fonctions et ce, sans aucune explication.¹⁵

Leyla Zana et les autres parlementaires de son parti ont fait l'objet d'une campagne de calomnies dans les médias et au sein même du Parlement, où on les accusait d'être des membres du PKK. La presse et les forces de sécurité ont à plusieurs reprises collaboré pour forger des histoires sans aucun fondement afin de diaboliser les parlementaires DEP. Le journal *Meydan* (Champ Libre) a publié le 23 janvier 1992 un article intitulé «Horrible confession» dans lequel Emel Do?u, une jeune femme, présentée comme une militante du PKK et accusée d'avoir assassiné des policiers, aurait décrit comment Leyla Zana et son mari Mehdi Zana avaient permis à des militants du PKK blessés d'être soignés à leur domicile de Diyarbakir. Dans une déclaration faite ultérieurement, Emel Do?u a raconté comment elle avait été arrêtée et torturée, dénudée, soumise à des sévices sexuels, battue, suspendue par les bras et torturée à l'électricité lors de sa détention au secret de vingt-quatre jours, avant de comparaître à son procès à la suite duquel elle a été libérée, le 28 janvier 1992. Elle a réfuté publiquement la totalité de l'article paru dans *Meydan*, et il s'est avéré qu'à l'époque où ils avaient prétendument accueilli à leur domicile des activistes recherchés, Leyla Zana était à Istanbul et son mari à l'étranger.

... et assassinats

Les assassinats politiques ont de plus en plus remplacé les sanctions judiciaires comme moyen de réduire au silence le mouvement d'opposition des démocrates kurdes. Depuis 1991, plus de 160 responsables et membres du HEP, du DEP et de l'HADEP ont été abattus, ont "disparu" ou sont morts sous la torture durant leur détention sous la responsabilité de la police.

Leyla Zana et les autres parlementaires du DEP ont reçu des menaces de mort pendant toute la durée de leur mandat de député. Le 18 avril 1992, Orhan Dogan a été le témoin d'une conversation, dans le village de Tepe, département de Diyarbakir, au cours de laquelle un colonel de gendarmerie accompagné d'un chef de la police, aurait dit à Leyla Zana : «*Je vais te tuer mais auparavant, je vais te discréditer*»¹⁶. Le 8 mai 1992, Amnesty International a publié des informations (voir l'Action urgente EUR 44/44/92) relatives aux menaces de mort proférées à l'encontre des quatre parlementaires et de 24 autres personnes. Le 30 juillet 1992, Amnesty International a de nouveau alerté l'opinion publique à propos de ce qui a semblé être une tentative d'enlèvement et d'assassinat de Leyla et Mehdi Zana, à Istanbul. Le 8 mars 1993, Leyla Zana a failli être renversée à Cizre, dans le département de µirnak, par un

¹⁵ Affaire publiée dans le *Turkish Daily News*, 1er mars 1994. Abdullah Kaya a également reçu des menaces de mort.

¹⁶ Des avocats et des hommes politiques faisant partie d'une délégation britannique pour la défense des droits humains en visite en Turquie se tenaient à quelques mètres quand cette conversation a eu lieu. Ils n'ont pas entendu ce qui se disait, mais ont signalé qu'ils avaient remarqué que le gouverneur de Bismil, également présent, avait visiblement l'air choqué par les paroles de l'officier de gendarmerie.

véhicule blindé de la police qui, selon certaines sources, dispersait un rassemblement public au cours duquel elle avait pris la parole.

Le 15 mars 1993, l'ambassade de Turquie à Dublin a répondu en termes satisfaits à un parlementaire irlandais qui avait fait part de son inquiétude au sujet de la sécurité de Leyla Zana et en particulier des menaces que l'officier de gendarmerie aurait proféré contre elle en avril 1992 :

« Les propos de Mme Zana qui prétend avoir été menacée de mort par l'officier de gendarmerie ne peuvent être pris au sérieux. Je suis surpris que vous ayez considéré comme crédibles ces accusations qui sont de toute évidence inventées. La vie et la sécurité de Mme Zana en tant que citoyenne turque et en tant que parlementaire sont sous l'entière protection des forces de sécurité qui sont placées sous l'autorité d'un gouvernement démocratiquement constitué. »¹⁷

Cependant, exactement six mois plus tard, le 4 septembre 1993, Mehmet Sincar, parlementaire DEP pour la circonscription de Mardin, a été tué dans des circonstances qui mettent fortement en cause les forces de sécurité. Mehmet Sincar et Metin Özdemir, secrétaire général de la section du DEP de Batman, ont été abattus en plein jour par trois hommes armés dans le sud-est de la Turquie, à Batman, ville pourtant placée sous haute surveillance policière. D'autres parlementaires DEP qui se trouvaient à Batman au moment des assassinats ont fait savoir que la veille de ce jour ils avaient fait l'objet d'une forte surveillance policière, suivis partout par au moins deux véhicules et de nombreux policiers soi-disant pour assurer leur « protection ». Cette « protection » non sollicitée a mystérieusement pris fin le matin du 4 septembre.

Suite à l'appel urgent d'Amnesty International concernant l'assassinat de Mehmet Sincar, l'ambassade de Turquie à Madrid a répondu en décembre 1993 que « les enquêtes menées par les forces de sécurité avaient abouti à l'arrestation de 15 suspects. Trois des détenus ont avoué avoir participé au [meurtre de Mehmet Sincar] avec deux autres personnes, tous soupçonnés d'appartenir à une organisation extrémiste illégale connue sous le nom de Hezbollah (Parti de Dieu) ». Comme Amnesty International pensait que les forces de sécurité avaient collaboré avec les assassins du *Hezbollah* et les protégeaient, l'Organisation a tenu à surveiller le déroulement des procès engagés contre les personnes présumées être membres du *Hezbollah* et s'est adressé à maintes reprises au ministère de la Justice pour lui demander des renseignements sur le déroulement de ce procès et d'autres procès mettant en cause le *Hezbollah*. Le ministère de la Justice n'a pas répondu à ces requêtes. Mais en 1995, un rapport publié par l'Union interparlementaire¹⁸ a révélé comment l'enquête sur l'assassinat de Mehmet Sincar, présenté par l'Ambassade de Turquie à Madrid comme une affaire réglée, s'est en réalité terminée : tous les inculpés ont été acquittés pour manque de preuves et libérés en novembre 1994.

¹⁷ Lettre adressée à M. Jim O'Keeffe

¹⁸ DH/69/95/MISTUR/R.1, p. 20

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre: TURKEY: The colours of theirs clothes: parliamentary deputies serve 15 years imprisonment for expressions of Kurdish political identity. Index AI: EUR 44/85/97 Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - février 1998.